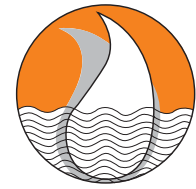


# Une question qui nous concerne directement

## L'INDEXATION DES RENTES DE RETRAITE



Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (CSQ)

C'est parce qu'elle croyait profondément que les membres retraités devaient se réunir en association pour défendre leurs intérêts que Laure Gaudreault a fondé l'A.R.E.Q. en 1961.

### La revendication de l'A.R.E.Q.

L'A.R.E.Q. a reçu, du Congrès et du Conseil provincial, le mandat suivant : « Accentuer les démarches, sur le dossier de l'indexation de la rente de retraite versée par la CARRA, dans le but d'améliorer la formule actuelle pour ses membres actuels et futurs, jusqu'à la pleine indexation. »

Notre affiliation à la CSQ nous permet de participer aux instances de négociation et de suivre attentivement cette étape de la négociation. Nous conservons notre capacité d'intervention et nous pouvons également être directement présents à l'étape des modifications législatives.

Dans cette démarche vers la pleine indexation, nos instances ont jugé pertinent et nécessaire de franchir une première étape, dans le cadre de la présente ronde de négociations du secteur public. Nous avons estimé que la formule partielle d'indexation, qui avait été obtenue en 1999 pour couvrir les années de cotisation de 2000 et suivantes, devait s'appliquer aussi pour les années 1982 à 1999.

**Nous revendiquons que la formule dite « IPC - 3 %, avec un minimum de 50 % » s'applique pour toutes les années cotisées entre 1982 et 1999.**



Mariette Gélinas et Réjean Parent accompagnés de membres de l'A.R.E.Q.

Photo : Linda Olivier

Depuis ce temps, l'Association s'est portée à plusieurs reprises à la défense de ses membres. Cette fois-ci, nous devons intervenir vigoureusement pour défendre notre droit à l'indexation de nos rentes de retraite. Depuis la mise en place du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), l'application de l'indexation des rentes de retraite de la CARRA a subi quelques modifications, particulièrement en 1982, lorsque le gouvernement a **décrété** la modification, unilatéralement et sans consulter les syndiqués, de la formule d'indexation, entraînant par le fait même une désindexation importante de nos rentes de retraite et une perte de notre pouvoir d'achat.

Il est important de faire le point, de mieux situer notre revendication et d'en apprécier l'importance, d'être informés de l'état actuel des négociations en ce qui concerne notre dossier et de prendre conscience des actions que nous aurons à poser pour obtenir satisfaction. C'est l'objectif de ce document.

# Depuis 2003

## Négociation - Indexation

Nous savons toutes et tous par expérience que la négociation constitue un long processus qui comporte plusieurs étapes. Faisons le point sur celles que nous avons franchies.

### 1. Appui à notre demande

L'Association est un organisme qui ne peut jouer un rôle d'acteur actif au sein de la négociation puisqu'elle n'a pas d'accréditation, donc pas de membres salariés. Mais notre affiliation à la CSQ nous permet de participer aux instances de négociation et de défendre les mandats de nos propres instances. Profitant de cette situation, l'A.R.E.Q. a su se faire entendre et expliquer sa revendication, pour les personnes **retraitées actuelles et futures**, auprès de tous les affiliés de la CSQ.

Aujourd'hui, la CSQ, ses fédérations et ses syndicats affiliés ainsi que l'A.R.E.Q. ont la même position sur l'indexation et défendent la même priorité. **Sur la retraite, cette fois-ci, la seule priorité vise l'obtention de notre revendication.**

### 2. Dépôts des centrales syndicales

La CSQ, la CSN et la FTQ ont déposé la revendication suivante sur l'indexation, le 15 décembre 2003 :

#### Dispositions pour : RREGOP-RRE-RRF-RRCE

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour le service passé, toute rente est indexée annuellement, au minimum, selon la plus avantageuse des formules suivantes :**

- **du taux de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation excédant 3 % (IPC - 3 %) ;**
- **de la moitié (50 %) du taux de l'augmentation des prix à la consommation.**

**Toute personne participante active ou retraitée bénéficie de cette nouvelle formule. Les modalités d'application de cette mesure sont à déterminer.**

### 3. Dépôt du Conseil du trésor aux centrales syndicales

Une première réponse du gouvernement a été donnée le 18 juin 2004. Ce jour-là, le gouvernement a indiqué qu'il déposait une offre globale de **12,6 %** pour la période se situant entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 31 mars 2010, offre qui visait à régler définitivement l'équité salariale. Il faut comprendre que le gouvernement offrait une masse salariale fermée comprenant tous les coûts salariaux, y compris « les bonifications aux conditions de travail et au **régime de retraite** ».

Les centrales ont rejeté ces propositions, mais les négociations ont peu évolué depuis ce temps, de sorte que chaque partie est campée sur ses positions.

### 4. Accélération des négociations

La CSQ décidait récemment d'accélérer les négociations et demandait à ses fédérations et syndicats des mandats de journées de grève pour forcer le gouvernement à négocier plus sérieusement. Il faut donc exercer une plus grande vigilance pour voir ce qui se passera sur le salarial et sur la retraite.

Donc, la demande de l'A.R.E.Q. fait partie du dépôt, elle est défendue par la CSQ et a été harmonisée en partie avec les autres centrales syndicales.

Photo : PhotoDisc

## Pourquoi une indexation ?

L'indexation représente l'augmentation du montant des prestations pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Sans indexation, notre pouvoir d'achat de personne retraitée diminue chaque année ; c'est comme si nous n'avions pas d'augmentation de salaire durant notre vie active. Tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC), le taux annuel de **référence de base** pour l'indexation de nos régimes de retraite (RREGOP, RRE, RRF, RRCE) est le même que celui utilisé par la Régie des rentes du Québec.

## Historique de l'indexation

1973 :

### Instauration du RREGOP

Négociation par le 1<sup>er</sup> Front commun du secteur public d'un nouveau régime de retraite pour l'ensemble du secteur public. C'est ce qui a permis, entre autres, aux personnes salariées de la santé d'avoir accès à un régime de retraite. **Ce régime de retraite comprend une formule de pleine indexation des rentes de retraite de tous les régimes du secteur public.**



Photo : PhotoDisc

1982 :

### Négociation - Désindexation

Le 23 juin 1982, le gouvernement attaque les acquis de nos régimes de retraite et impose, par la loi 68, la désindexation partielle, selon la formule suivante : ( IPC - 3 %) pour les années cotisées après le 30 juin 1982.

**Les années cotisées avant**

**1982 : (100 % de l'IPC)**

**Les années cotisées après le 30 juin 1982 : (IPC - 3 %)**

1999 :

### Négociation - Amélioration partielle de l'indexation

Les résultats de cette négociation ont fait en sorte qu'au chapitre de l'amélioration du revenu à la retraite, pour les années de service acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 sont indexées à « IPC - 3 %, minimum 50 % de l'IPC ». Pour le RRE, la même formule s'applique.

**1- Les années cotisées avant 1982 : (100 % de IPC)**

**2- Les années cotisées après le 30 juin 1982 : (IPC - 3 %)**

**3- Les années cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 : (IPC - 3 %, minimum 50 %)**

Trois formules qui s'appliquent à un même groupe, est-ce logique ?

## Évaluation actuarielle et taux de cotisation

La plupart des membres de l'A.R.E.Q. ont versé durant leurs années de travail une cotisation au régime de retraite de l'ordre de 7,95 % (avec quelques variantes). C'était une partie du salaire mis de côté pour payer la future retraite. Ces fonds sont placés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Tous les trois ans, une évaluation, dite actuarielle, est faite afin de s'assurer que la Caisse disposera des fonds nécessaires pour verser les rentes de retraite et garantir un niveau de cotisation est approprié.

En 1999, on a constaté que les fonds étaient excédentaires, malgré les améliorations apportées à certaines dispositions du régime de retraite. Plutôt que d'utiliser une partie du surplus pour améliorer l'indexation des rentes de retraite, le gouvernement a exigé une baisse des cotisations. La Caisse a connu de mauvais rendements en 2001 et 2002, de sorte que l'évaluation actuarielle de 2002 déterminait que les cotisations devaient être augmentées. Ainsi, le taux de cotisation qui était de 5,35 % au 31 décembre 2004 est passé à 7,06 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Malgré ce contexte plus difficile, il est possible d'obtenir notre revendication sur l'indexation, puisqu'on estime qu'elle représente une hausse de cotisation de 0,92 %, pour une cotisation totale de 7,98 %. C'est l'équivalent de ce que nous avons payé. L'A.R.E.Q. et la CSQ continuent de défendre notre revendication commune.

## Aujourd'hui, en 2005...

### L'A.R.E.Q., la CSQ et la négociation

L'A.R.E.Q. considère que le dossier de la retraite concerne tous ses membres, même si elle n'est pas directement présente à la table de négociation. Pour elle, la retraite ne saurait être une seule question de négociation. Si nous avons l'avantage d'être partie prenante indirectement à cette négociation par notre

affiliation à la CSQ et si nous voulons y jouer notre rôle, nous ne pouvons et ne voulons renoncer d'aucune manière à notre pouvoir d'influence. C'est pourquoi l'Association a décidé de traiter le dossier de l'indexation d'une manière autonome, en faisant des représentations politiques, tout en continuant d'appuyer la CSQ dans la présente négociation.

**Rappelons aussi une promesse du Parti libéral avant son élection : « Un gouvernement libéral procédera progressivement à l'indexation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic, de façon à rétablir le pouvoir d'achat des retraités<sup>1</sup>. »**

<sup>1</sup> Conseil général, Parti libéral du Québec, février 2002.

**Exemple**

Pour calculer l'indexation annuelle de la rente de retraite, il faut déterminer le nombre d'années de cotisation pour chaque période :

a) avant 1982 ;

b) entre 1982 et 1999 ;

c) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Comme notre demande actuelle vise à corriger, en partie, la situation des années 1982 à 1999, seules les années de cotisation de cette période

auront un impact sur la rente.

**Une prise de retraite en juin 2002, après 35 ans de service, avec une rente de 32 000 \$. Début dans l'enseignement en 1967.**

**Indexation janvier 2005 : 1,7 %**

INDEXATION ACTUELLE		INDEXATION - REVENDICATION A.R.E.Q.	
de 1967 à 1982 = 15 ans	(100 % de l'IPC)	de 1967 à 1982 = 15 ans	(100 % de l'IPC)
de 1982 à 1999 = 17,5 ans	(IPC - 3 %)	de 1982 à 1999 = 17,5 ans	(IPC - 3 % minimum 50 %)
de 2000 à 2002 = 2,5 ans	(IPC - 3 % minimum 50 %)	de 2000 à 2002 = 2,5 ans	(IPC - 3 % minimum 50 %)
15/35 de 32 000 \$ = 13 714,28 \$		15/35 de 32 000 \$ = 13 714,28 \$	
<b>13 714,28 \$ x 1,7 % = 233,14 \$</b> <b>(100 % de l'IPC)</b>		<b>13 714,28 \$ x 1,7 % = 233,14 \$</b> <b>(100 % de l'IPC)</b>	
17,5 /35 de 32 000 \$ = 16 000 \$		17,5 /35 de 32 000 \$ = 16 000 \$	
<b>16 000 \$ x (1,7 % - 3 %) = 0 \$</b>		<b>16 000 \$ x (1,7 % X 50 %) = 136,00 \$</b>	
2,5/35 de 32 000 \$ = 2 285,71 \$		2,5/35 de 32 000 \$ = 2 285,71 \$	
<b>2 285,71 \$ x (1,7 % X 50 %) = 19,42 \$</b>		<b>2 285,71 \$ x (1,7 % X 50 %) = 19,42 \$</b>	
<b>TOTAL INDEXATION : 252,56 \$</b>		<b>TOTAL INDEXATION : 388,56 \$</b>	
<b>NOUVELLE RENTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 SANS LA REVENDICATION DE L'A.R.E.Q.</b>		<b>NOUVELLE RENTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005 AVEC LA REVENDICATION DE L'A.R.E.Q.</b>	
<b>32 000 \$ + 252,56 \$ = 32 252,56 \$</b>		<b>32 000 \$ + 388,56 \$ = 32 388,56 \$</b> <b>Soit : 136,00 \$ de plus</b>	

## Conclusion

Les prochaines semaines seront déterminantes. Cette revendication concerne tous les membres de l'A.R.E.Q., tous les membres affiliés de la CSQ ainsi que toutes les personnes syndiquées des autres centrales qui sont assujetties au RREGOP.

Nous devons faire connaître davantage notre revendication et augmenter notre visibilité et le poids de notre

action. **Il faut que le gouvernement comprenne que c'est le temps de l'indexation de nos rentes de retraite.**

Tout en continuant d'appuyer la CSQ, l'A.R.E.Q. a décidé de traiter ce dossier d'une manière autonome en privilégiant les actions suivantes :

- représentation politique (lettre, visite aux ministres et aux députés, etc.) ;

- visibilité (manifestations, port du bouton ou du foulard...) ;
- sensibilisation du milieu.

Nous invitons les membres de l'A.R.E.Q. et de la CSQ à prendre conscience des enjeux, à sensibiliser leur entourage et à participer activement à revendiquer ce droit qu'est le principe de l'indexation.

**Portons ensemble notre revendication, elle est légitime, accessible et justifiée !**